

Club du braque français du Québec

Règles de sécurité sur le terrain de Saint-Jean-de-Matha

Il est strictement défendu à toute personne d'utiliser une arme à feu au terrain de Saint-Jean-de-Matha, outre un membre en règle de l'un des clubs locataire du terrain, qui aura pris connaissance des règles de sécurité ci-dessous et accepté par écrit, de les respecter :

1. Tous les membres, invités et visiteurs doivent être informés du présent règlement avant d'utiliser le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zone: **Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6** tel qu'indiqué sur le plan en page 6 du présent document.
2. Tous les membres, invités et visiteurs sont tenus de respecter le règlement du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec régissant la chasse sportive au Québec.
3. Le port du dossard orangé réglementaire est obligatoire sur les parcours pour les membres, invités et visiteurs.
4. Seules les cartouches chargées de billes 7½, 8 ou 9 sont permises. Toutes autres grosseurs de billes sont interdites.
5. Le CBFQ et le CEF peuvent permettre des cartouches chargées de billes de grosseurs différentes s'il y a lieu. (Chasse au Faisan)
6. Pendant les activités d'entraînement, d'épreuves et de chasse, seules les personnes autorisées par les manieurs et les clubs (CEF et CBFQ) peuvent accompagner le participant sur les parcours.
7. Toutes autres personnes que les membres, les invités ou les visiteurs autorisés ainsi que leurs chiens, sont interdites sur le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zone: **Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6.**
8. Les boissons alcooliques et **le cannabis** sont strictement interdits au club pour les utilisateurs d'arme à feu ainsi que pour toutes autres personnes se

trouvant sur le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zone: **Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6.**

9. Sur le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Jean-de-Matha divisé en zone: **Z1, Z2, Z3, Z4, Z5 et Z6**, garder le mécanisme de votre arme ouvert. Votre arme doit être non chargée en tout temps sauf lorsque le ou les chiens sont à l'arrêt, que vous les avez rejoints et que vous êtes prêt à tirer l'oiseau.
10. Ne courez jamais avec une arme à feu chargée.
11. Ne tirez jamais au-dessus ou en direction des personnes ou des chiens peu importe la distance à laquelle ils se trouvent.
12. Ne tirez jamais en direction de la zone tampon, des autres parcours, des chapiteaux et des voitures.
13. Ne tirez jamais en direction du chemin Roberge longeant le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse.
14. Ne tirez jamais en direction de la propriété voisine, lorsque vous êtes à proximité des limites du club tout en considérant le facteur vent.
15. Si vous devez tirer des oiseaux au sol ou qui volent bas, assurez-vous que le ou les chiens sont à l'arrêt, ou sous contrôle et près du manieur.
16. Dès qu'un oiseau est abattu, ouvrez votre arme à feu et enlevez les munitions.
17. Aucune arme à feu et munition ne doivent être laissées sans surveillance.
18. Toutes armes à feu et munitions non utilisées doivent être rangées dans un endroit verrouillé.
19. Ne manipulez pas l'arme à feu d'une autre personne sans avoir préalablement obtenu la permission. Assurez-vous que le mécanisme est ouvert et qu'elle n'est pas chargée.
20. Les membres des comités organisateurs du CBFQ et du CEF peuvent ajouter et appliquer d'autres règles s'il y a lieu lors d'épreuves et de chasses.

21. Toutes situations non sécuritaires et/ou de non-respect des règles de sécurité doivent être rapportées aux directeurs du CBFQ ou du CEF qui prendront les mesures correctives appropriées.
22. Il est défendu de tirer les oiseaux à l'extérieur des parcours.
23. Le tir aux pigeons d'argile est interdit.
24. Le patronage (ajustements) des fusils est interdit.
25. Le rapport à l'eau au lac Berthier près des chalets situés au nord-est de la cabane à sucre de monsieur Roberge au bout du chemin Roberge est interdit.
26. Les risques de feu étant presque toujours présents, il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain de Monsieur Roberge et interdit de fumer sur les parcours d'entraînement.
27. Veuillez faire référence au plan du terrain en annexe pour localiser les parcours d'entraînement :
 - 1) les parcours pour les oiseaux tirés: **Z2, Z3, Z4, Z5, Z6**
 - 2) la zone tampon (sans coup de feu) et d'entraînement des chiots: **Z1**
 - 3) les sentiers au bois (sans coup de feu)
28. Chaque propriétaire de chien se trouvant sur le terrain doit prendre le moyen nécessaire pour en garder le contrôle (aucun chien errant) et également empêcher le jappement répétitif et continu de son chien pour éviter le dépôt de nouvelle plainte et éviter les amendes et même la perte du terrain que cela pourrait entraîner au club.

2019

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance des règles de sécurité en vigueur au terrain de Saint-Jean-de-Matha et accepte de les respecter, en foi de quoi, je signe :

| Nom en lettres moulées | Numéro permis Chasse | Signature | Date |
|------------------------|----------------------|-----------|------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Tableau d'ordre des départs pour l'entraînement

Les entraînements se font selon l'ordre d'inscription sur le tableau d'ordre des départs

Les membres qui désirent entraîner leurs chiens sur les parcours doivent:

1. Inscrire leur nom sur le tableau d'ordre des départs dès leur arrivée
2. **Apporter leurs oiseaux ou en acheter des autres membres du CBFQ si disponibles**
3. **S'abstenir d'utiliser les oiseaux des voilières du CEF**
4. **Placer leurs oiseaux ou les faire placer sur les parcours par un partenaire d'entraînement**
5. **S'inscrire au retour pour l'accès à un autre parcours avec le même chien ou un autre chien**
6. **Faire en sorte de ne pas dépasser un maximum de 20 minutes par parcours**

En vigueur au 13 mai 2012

MISE À JOUR LE 10 mai 2013

PROPOSITION SUITE À LA RÉUNION DU 3 MAI 2014 AU CLUB de tir les Pionniers

Amendement 17 mai 2019 pour tenir compte:

- 1- **des changements pour la fourniture des oiseaux et**
- 2- **de la division du terrain en zone (Z1, Z2, Z3, Z4, Z5, Z6)**

